



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 12 septembre 2023**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 septembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

En l'absence de Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, Madame la Mairesse suppléante, Karine Benoit, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-12-09-23 19h  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Kevin Buteau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 7.15 Reconnaissance de la Journée nationale sur la vérité et la réconciliation avec les peuples autochtones;
- 10.3.1 Règlement 438-47 - Second projet.

En retirant le point suivant :

- 9.1 Approbation - organigrammes ACL et RI

En modifiant l'ordre de présentation de certains dossiers :



- 6.3.3 devient 6.3.1 PIIA - Groupe Orange / Carrier Architecte - 304, rue du Village - lot 2 097 364 - 2023-0469 (UDD-HH)
- la numérotation des autres dossiers est donc ajustée en conséquence.

ADOPTÉE

---

### **3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Madame la Mairesse suppléante, Karine Benoit, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Elle reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

Dépôt # 1 Pétition - Stationnement devant le 256, rue Notre-Dame

Dépôt # 2 Maison des naissances - Arbres manquant

---

### **4 RÉOLUTION NUMÉRO CM 255-12-09-23 19h ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2023**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 août 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier adjoint afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

### **5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - 2023-07-05 - procès-verbal;
  - CE - 2023-07-10 - séance extraordinaire - procès-verbal;
  - CE - 2023-07-19 - procès-verbal;
  - CE - 2023-08-02 - procès-verbal;
  - CE - 2023-08-16 - procès-verbal;
  - EMPR-634 - certificat du greffier - registre;
  - URBR-438-47 - procès-verbal - consultation - aucun citoyen - 5 septembre 2023.
- 

### **6.1.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 256-12-09-23 19h DM - MME PATRICIA SAVARD - 463, RUE DU VILLAGE - LOT 2 705 451 - 2023-0470 (UDD-HH)**

---



ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 463, rue du Village (lot 2 705 451);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 1,24 m entre la piscine semi-creusée et la ligne arrière afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà exécutés, ayant fait l'objet d'un permis émis le 13 juillet 2022 et qui ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification de la piscine semi-creusée pour la rendre conforme serait complexe;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-068-10-08-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 463, rue du Village (lot 2 705 451) dont l'objet a pour effet de réduire la distance à 1,24 m entre la piscine semi-creusée et la ligne arrière afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum.

ADOPTÉE

6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-12-09-23 19h  
DM - RÔTISSERIE GRENACHE – 639, RUE NOTRE-DAME –  
LOTS 2 385 907, 2 609 406 ET 2 387 753 - 2023-0465 (UDD-HH)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard des propriétés portant les numéros d'immeubles 636 et 639, rue Notre-Dame (lots 2 385 907, 2 609 406 et 2 387 753);



ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire pour le restaurant le nombre de cases de stationnement exigé à 36 (déjà existantes) afin de pouvoir dissocier de cet usage les 28 autres cases requises et situées sur un autre terrain, soit le 636, rue Notre-Dame, alors que 64 cases de stationnement minimum sont exigées pour le bureau d'affaires et le restaurant (résolution #2004-0120-009) et 65 cases de stationnement minimum sont exigées en vertu du règlement actuel;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la demande de dérogation qui n'est pas considérée comme étant mineure puisqu'elle implique le retrait de 28 cases de stationnement exigées sur un total de 64;

ATTENDU que cette demande peut créer un précédent pouvant occasionner plusieurs autres demandes du même type de la part d'autres requérants;

ATTENDU QUE la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisque la clientèle du restaurant, en période achalandée, est susceptible de stationner ses véhicules dans les rues avoisinantes résidentielles si les 36 cases de stationnement situées sur le terrain du restaurant sont toutes occupées;

ATTENDU QUE la situation est existante depuis l'agrandissement en 2004;

ATTENDU la résolution #2004-0120-009 accordée antérieurement au demandeur, réduisant le nombre de cases de stationnement à 64 et acceptant l'aménagement de 9 cases nécessitant le déplacement de véhicules pour y avoir accès;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente, demande consignée sous le numéro CCU-069-10-08-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De refuser la dérogation mineure à l'égard des propriétés portant les numéros d'immeubles 636 et 639, rue Notre-Dame (lots 2 385 907, 2 609 406 et 2 387 753) dont l'objet a pour effet de réduire pour le restaurant le nombre de cases de stationnement exigé à 36 (déjà existantes) afin de pouvoir dissocier, de cet usage les 28 autres cases requises et situées sur un autre terrain, soit le 636, rue Notre-Dame, alors que 64 cases de stationnement minimum sont exigées pour le bureau d'affaires et le restaurant (résolution





#2004-0120-009) et 65 cases de stationnement minimum sont exigées en vertu du règlement actuel.

ADOPTÉE

**6.3.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-12-09-23 19h**  
**PIIA - GROUPE ORANGE / CARRIER ARCHITECTE - 304, RUE**  
**DU VILLAGE - LOT 2 097 364 - 2023-0469 (UDD-HH)**

**À 20h01, Normand Urbain déclare avoir un intérêt concernant ce point et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.**

ATTENDU les plans de rénovation de Carrier Architecte datés du 9 juillet 2023, déposés par la société Groupe Orange concernant uniquement la conversion et la rénovation du bâtiment principal (triplex) portant le numéro civique 304 et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 304 et 306, rue du Village (lot 2 097 364);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-072-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de rénovation de Carrier Architecte datés du 9 juillet 2023 déposés par la société Groupe Orange concernant uniquement la conversion et la rénovation du bâtiment principal (triplex) portant le numéro civique 304 et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 304 et 306, rue du Village (lot 2 097 364), au conditions suivantes :

- que la clôture présente en façade soit maintenue;
- qu'aucun éclairage de type commercial ne soit installé pour les places de stationnements présentes en arrière-lot;
- que le PVC ne soit pas utilisé pour les garde-corps extérieur.

**Retour de Normand Urbain à 20h02.**

ADOPTÉE

**6.3.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-12-09-23 19h**  
**PIIA - MME CAROLINA MEJIA GONZALEZ ET M. JHON WESLEY**  
**BERNARD / PLANS DESIGN - 448, BOULEVARD DE**  
**L'ASSOMPTION - LOTS 2 147 608 ET 2 147 795 - 2023-0458**  
**(UDD-HH)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 19 mai 2023 et les plans d'architecture de Plans Design datés de mai 2023, déposés par Carolina Mejia Gonzalez et Jhon Wesley Bernard concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 448, boulevard de L'Assomption (lots 2 147 608 et 2 147 795);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-070-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 19 mai 2023 et les plans d'architecture de Plans Design datés de mai 2023, déposés par Carolina Mejia Gonzalez et Jhon Wesley Bernard concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 448, boulevard de L'Assomption (lots 2 147 608 et 2 147 795), tels que déposés.

ADOPTÉE

### 6.3.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-12-09-23 19h**

#### **PIIA - MONSIEUR SYLVAIN SANSREGRET / LES CRÉABITATIONS N. PERRON - 2156, MONTÉE LEBEAU – LOT 4 960 087 - 2023-0462 (UDD-HH)**

ATTENDU le plan d'implantation du Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres daté du 29 juin 2023 et les plans de construction de Les Créabitations N. Perron datés du 5 juillet 2023 déposés par Sylvain Sansregret concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 2156, Montée Lebeau (lot 4 960 087);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-071-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation du Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres daté du 29 juin 2023 et les plans de construction de Les Créabitations N. Perron datés du 5 juillet 2023 déposés par Sylvain Sansregret concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé 2156, Montée Lebeau (lot 4 960 087), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-12-09-23 19h  
PIIA - M. CESAR-NAPOLÉON RIVAS-CRUZ / ARCHITECTURE  
LA CABANE - 481, RUE BORDUAS - LOT 2 102 246 - 2023-0459  
(UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de la société Architecture La Cabane datés du 12 juin 2023 déposés par Cesar-Napoléon Rivas-Cruz concernant l'ajout d'un étage au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 481, rue Borduas (lot 2 102 246);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-073-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de la société Architecture La Cabane datés du 12 juin 2023 déposés par Cesar-Napoléon Rivas-Cruz concernant l'ajout d'un étage au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 481, rue Borduas (lot 2 102 246), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-12-09-23 19h  
PIIA - MME AMALIE DORÉLUS / LALANCETTE ARCHITECTURE  
- 62, RUE VICTORIA - LOT 2 815 399 - 2023-0468 (UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de Lalancette Architecture datés du 15 juin 2023 déposés par Amalie Dorélus concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage au-dessus du garage à 1 étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 62, rue Victoria (lot 2 815 399);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-075-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Lalancette Architecture datés du 15 juin 2023 déposés par Amalie Dorélus concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage au-dessus du garage à 1 étage du bâtiment principal



(habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 62, rue Victoria (lot 2 815 399), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-12-09-23 19h**  
**PIIA - MME SYLVIE PLOUFFE / DESIGN ROLAND HAMELIN -**  
**715, RUE MAISONNEUVE - LOT 2 388 722 - 2023-0464 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin datés du 9 juin 2023 déposés par Sylvie Plouffe concernant l'ajout d'un étage au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 715, rue Maisonneuve (lot 2 388 722);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-074-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin datés du 9 juin 2023 déposés par Sylvie Plouffe concernant l'ajout d'un étage au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 715, rue Maisonneuve (lot 2 388 722), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-12-09-23 19h**  
**PIIA - GROUPE EVEX / ENSEIGNES ET ÉCLAIRAGE - 127, RUE**  
**LOUVAIN - LOT 3 621 957 - 2023-0463 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 4 avril 2023 déposés par Groupe Evex concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 127, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-076-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :





D'approuver les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 4 avril 2023 déposés par Groupe Evex concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 127, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-12-09-23 19h**  
**PIIA - MODE URBAN PLANET / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 ET 3 960 779 - 2023-0461 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans dd'Enseignes Décor Design datés du 11 juillet 2023 déposés par Mode Urban Planet concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-077-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 11 juillet 2023 déposés par Mode Urban Planet concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.9** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-12-09-23 19h**  
**PIIA - OUCCI / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 1301, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 185 039 - 2023-0466 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Enseignes Décor Design datés du 13 juin 2023 déposés par Oucci Le Prêt à Manger concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1301, rue Notre-Dame (lot 2 185 039);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-078-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Enseignes Décor Design datés du 13 juin 2023 déposés par Oucci Le Prêt à Manger concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1301, rue Notre-Dame (lot 2 185 039), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-12-09-23 19h  
PIIA - L'ENTREPÔT DU BASEBALL / ENSEIGNES DÉCOR  
DESIGN - 271, BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR -  
LOT 4 160 791 - 2023-0467 (UDD-HH)**

**Arrivée de Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, à 20h07; celui-ci assume dès lors la présidence de la séance. Arrivée à 20h07 également de Jennifer Robillard.**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 6 décembre 2022 déposés par L'Entrepôt du Baseball concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 271, boulevard Pierre-Le Gardeur (lot 4 160 791);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-079-10-08-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 6 décembre 2022 déposés par L'Entrepôt du Baseball concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 271, boulevard Pierre-Le Gardeur (lot 4 160 791), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-12-09-23 19h  
CONTRAT - RÉPARATION DU VÉHICULE INCENDIE 220-117  
DANS LE CADRE D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE -  
2023-0476 (FIN-RD)**

CONSIDÉRANT QUE le camion-échelle 220-117 a été endommagé lors d'un accident de la route;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a été réparé par la compagnie l'Arsenal au coût de 124 384,83 \$, taxes incluses, mais que l'assureur, Aviva assurances a verser une indemnité à la ville de 113 579,93 \$, représentant le coût net pour la ville une fois les taxes récupérées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Luc Rhéaume



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer l'octroi du contrat de réparation du véhicule incendie numéro 220-117 au montant de 124 384,83 \$, taxes incluses, à l'Arsenal.

ADOPTÉE

---

**7.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-12-09-23 19h**  
**ACQUISITION D'IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS (CAG) -**  
**2023-0399 (RI-GC)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Xerox, représentée par XMA Solutions technologiques par le processus d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat pour l'acquisition d'imprimantes et de multifonctions pour un montant total de 315 482,20 \$, taxes incluses, et le contrat d'entretien et d'opération pour une durée de cinq (5) ans pour un montant estimé de 206 955 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires apparaissant au document joint au sommaire 2023-0399 pour une dépense totale approximative de 522 437,20 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 556 (acquisition) et à même les budgets de fonctionnement (contrat d'entretien et d'opération), en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-12-09-23 19h**  
**MODIFICATION - RÉSOLUTION CM-349-08-11-22 -**  
**100 BOULEVARD BRIEN**

---

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier la résolution CM-349-08-11-22 en autorisant la plantation d'arbres de **40 mm** au lieu de 60 mm.

ADOPTÉE

---

**7.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-12-09-23 19h**  
**2023-SP-174 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT**  
**DE LA NEIGE, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS -**  
**RUES À L'OUEST DU BOUL. BRIEN - 2023-0343 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



**À 20h09, Raymond Masse se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de ce point.**

D'adjuger le contrat à la firme Les Entreprises J.F.M Masse inc. pour le déblaiement de la neige, l'épandage d'abrasifs et fondants dans les rues situées à l'ouest du boulevard Brien pour deux (2) ans ferme (2023-2025), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-SP-174 selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 1 601 306,20 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0343;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

**Retour de Raymond Masse à 20h10.**

ADOPTÉE

**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-12-09-23 19h  
APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE –  
2023-0489 (DG-AB)**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-12-09-23 19h  
PROGRAMME - SUBVENTIONS D'AIDE - TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ÉCOCITOYENNE, PLANTATION D'ARBRE ET  
ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES  
- 2023-0480 (UDD-MB)**





CONSIDÉRANT que la commission environnement et résilience climatique recommande l'adoption du nouveau programme d'aide financière proposé, destiné à remplacer divers programmes de subventions existant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De ratifier la fin de l'adhésion à la subvention Habitation durable de Victoriaville;

D'abroger le programme d'aide financière Repentigny Habitation durable - volet construction neuve et le programme d'aide financière Repentigny Habitation durable - volet Rénovation PLUS;

D'abroger le programme de subvention pour la plantation d'arbres;

D'abroger le programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables;

D'approuver et d'adopter le nouveau programme d'aide à la transition écocitoyenne comme nouveau programme unique de subventions;

Le tout effectif à compter du 23 octobre 2023 en concordance avec le début de la Semaine québécoise de réduction des déchets 2023.

ADOPTÉE

**7.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-12-09-23 19h  
2023-GG-168 - OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE  
PROTECTION CATHODIQUE - 2023-0483 (TP-MR)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à la firme Techno Protection Québec inc. pour l'installation de systèmes de protection cathodique, selon les prix unitaires apparaissant aux soumissions, pour un montant total approximatif de 119 206,08 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense (phase 1), pour au montant de 74 507,25 \$, taxes incluses, soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

Que cette dépense (phase 2), au montant de 44 698,83 \$, taxes incluses, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 585 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536 .

ADOPTÉE

**7.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-12-09-23 19h  
2023-SP-149 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX (2)  
CHARGEURS SUR ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT DE  
TROTTOIRS - 2023-0497 (TP-ST)**

Il est



Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme J. René Lafond inc. pour l'achat de deux (2) chargeurs sur roues pour le déneigement de trottoirs, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 299 452,39 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 609 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.9** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-12-09-23 19h**  
**2023-SP-151 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX (2)**  
**CAMIONS DE SIX (6) ROUES À BENNE BASCULANTE -**  
**2023-0498 (TP-ST)**

---

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Trois diamants (1987) Ltée pour l'achat de deux (2) camions de six (6) roues à benne basculante, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 214 885,97 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 609 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.10** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-12-09-23 19h**  
**2023-CP-105 - OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE**  
**RÉFECTION DE PAVAGE ET D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE**  
**RUE SAINT-ANDRÉ - 2023-0501 (GI-MR)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Constructions Anor (1992) inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de pavage et d'amélioration du drainage sur la rue Saint-André, au montant de 162 841,39 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0501;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-105 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;



Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 605 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-12-09-23 19h  
ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉS -  
NOMMER ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES  
ET AÎNÉS ET MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE - 2023-0473  
(SLVC-SG)**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission Intergénérationnelle, familles, aînés et relation avec le milieu communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De mandater la conseillère Martine Gendron à titre d'élue responsable des questions familles et aînés;  
D'entériner le mandat du comité de pilotage, tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0473;  
De mandater madame Stéphanie Gilbert, cheffe de division soutien à la vie communautaire, comme responsable administratif de la démarche;

De nommer les membres du comité de pilotage, comme stipulé dans le document en annexe dudit sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

7.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-12-09-23 19h  
AFFECTATIONS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR LE  
FINANCEMENT ET LE REFINANCEMENT DE CERTAINS  
RÈGLEMENTS - 25 SEPTEMBRE 2023 - 2023-0509 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'affectation de 132 985 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au rachat par anticipation des règlements fermés;

D'autoriser l'affectation de 1 806 351 \$ des excédents de fonctionnement affectés - remboursement anticipé de la dette;

D'autoriser l'affectation de 119 308 \$ des excédents de fonctionnements affectés - ventes de terrains des règlements fermés;

D'autoriser l'affectation de 23 355 \$ des excédents de fonctionnements affectés - taxes au secteur perçues d'avance des règlements fermés;

D'autoriser un montant de 36 629 \$ à même le fonds général pour un remboursement de la dette des règlements fermés;

D'autoriser les affectations des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, de l'excédent de fonctionnement affecté et de



l'utilisation du fonds général, tel que détaillé à l'annexe A du sommaire décisionnel 2023-0509.

ADOPTÉE

**7.13** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-12-09-23 19h  
NOMINATION - COMMISSION CULTURE, TOURISME ET  
REDÉPLOIEMENT DU CENTRE-VILLE - 2023-0486 (MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer les membres du conseil municipal suivants au sein de la commission Culture, tourisme et redéploiement du centre-ville, décision effective dès maintenant jusqu'à la fin de leur mandat, le tout selon le sommaire décisionnel 2023-0486 :

- Karine Benoit, présidente;
- Martine Gendron, membre.

ADOPTÉE

**7.14** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-12-09-23 19h  
DEMANDE D'APPUI - INTERDICTION DES MAISONS  
FLOTTANTES - MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de la Macaza;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPUYER la demande de la Municipalité de la Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution 2023-08-134;





DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ou du moins de prévoir un encadrement réglementaire pour répondre aux préoccupations municipales en la matière;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Monique Pauzé, députée fédérale de Repentigny, à l'honorable Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur et députée provinciale de Repentigny, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

7.15

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-12-09-23 19h  
RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE NATIONALE SUR LA  
VÉRITÉ ET LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES  
AUTOCHTONES**

---

ATTENDU QUE la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a publié son rapport final le 2 juin 2015, qui comprenait 94 appels à l'action pour redresser l'héritage des pensionnats indiens et faire avancer le processus de réconciliation canadienne;

ATTENDU QUE les récentes découvertes de restes et de tombes anonymes à travers le Canada ont conduit à une augmentation des appels à tous les niveaux de gouvernement pour répondre aux recommandations des appels à l'action de la CVR;

ATTENDU QUE tous les Canadiens et tous les ordres de gouvernement ont un rôle à jouer dans la réconciliation;

ATTENDU QUE la recommandation n° 80 de la Commission de vérité et réconciliation demandait au gouvernement fédéral, en collaboration avec les peuples autochtones, d'établir, comme jour férié une Journée nationale de vérité et réconciliation afin de s'assurer que la commémoration publique de l'histoire et de l'héritage des pensionnats demeure une composante vitale du processus de réconciliation;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé que le 30 septembre 2021 serait la première Journée nationale pour la vérité et la réconciliation (Journée nationale du chandail orange);

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a adopté en 2023 sa Stratégie pour une ville inclusive;

ATTENDU QUE la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne de la Ville de Repentigny a pour principal mandat de renforcer le climat de confiance et de sécurité pour la population repentinoise dans une démarche inclusive;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Ville de Repentigny reconnaisse le 30 septembre 2023 comme la Journée nationale pour la vérité et la réconciliation (Journée nationale de la chemise orange) en soulignant son pacte d'amitié avec la communauté Attikamekw et en offrant, le cas échéant, des activités d'éducation et de sensibilisation à sa population.

ADOPTÉE

**10.1.1 78-27 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 78-27 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : *Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Amender la tarification municipale pour la carte citoyen, l'abonnement à la bibliothèque pour les non-résidents et non-propriétaires et pour l'accès au Créalab.

PORTÉE : Tout le territoire.

**10.1.2 140-9 - INTERDICTION POSSESSION DE CERTAINS OBJETS OU ARMES DANS UN ENDROIT PUBLIC**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 140-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny afin d'interdire la possession de certains objets ou armes dans un endroit public, une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Interdire la possession de certains objets ou armes dans un endroit public, sur une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public.

PORTÉE : Tout le territoire.

**10.3.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 283-12-09-23 19h  
438-47 - ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-47 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables aux abris d'hiver temporaires;*



ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Retirer l'exigence de la couleur blanche de la toile;
- Modifier la distance minimale à partir de la chaussée;
- Ajouter une distance minimale d'une piste cyclable et d'un trottoir;
- Dans le cas d'un abri piétonnier temporaire :
  - o Autoriser l'installation d'un abri piétonnier temporaire pour l'ensemble du territoire et non seulement pour certains usages reliés à l'habitation;
- Dans le cas d'un abri d'auto temporaire:
  - o Autoriser l'installation d'un deuxième abri d'auto temporaire pour une habitation unifamiliale comportant deux entrées charretières conformes;
- Dans le cas d'un abri d'auto permanent fermé temporairement:
  - o Retirer de la superficie maximale devant être incluse avec la superficie d'un abri d'auto temporaire

PORTÉE: l'ensemble du territoire

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-47 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables aux abris d'hiver temporaires.*

ADOPTÉE

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-12-09-23 19h  
465-2 - AMENDEMENT - RÈGLEMENT SUR LES DÉNEIGEURS  
PRIVÉS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 août 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 465-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 465-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Simplifier les modalités administratives pour l'émission du permis d'entrepreneur en déneigement et exiger l'identification des véhicules composant sa flotte au moyen d'un identifiant visuel identique à celui sur les balises de déneigement.



PORTÉE : Générale.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 465-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

**10.4.2      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-12-09-23 19h  
627 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC- TRAVAUX  
D'ENTRETIEN - BRANCHE 1 CABANE RONDE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 août 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 627;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 627 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 1 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 42 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 42 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 42 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 1 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 627 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 42 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit*





au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-12-09-23 19h**  
**628 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX**  
**D'ENTRETIEN - BRANCHE 4 CABANE RONDE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 août 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 628;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 628 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 4 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 128 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 128 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 128 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 4 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 628 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 4 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 128 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-12-09-23 19h**  
**629 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX**  
**D'ENTRETIEN - BRANCHE 7 CABANE RONDE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 août 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 629;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 629 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

**OBJET :** Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 7 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 47 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

**PORTÉE :** Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

**COÛT :** 47 000 \$

**MODE DE FINANCEMENT :** Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 47 000 \$ sur vingt (20) ans.

**MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT :** Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 7 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 629 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 7 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 47 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.5      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-12-09-23 19h  
630 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX  
D'ENTRETIEN - BRANCHE 8 CABANE RONDE**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 août 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 630;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 630 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

**OBJET :** Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la



branche 8 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 52 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 52 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 52 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant de la branche 8 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 630 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 8 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 52 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-12-09-23 19h**  
**631 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 9 CABANE RONDE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 août 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 631;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 631 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur la branche 9 du cours d'eau Cabane Ronde au montant de 5 500 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 5 500 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 5 500 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin



versant de la branche 9 du cours d'eau Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 631 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur la branche 9 du cours d'eau de la Cabane Ronde, ainsi qu'un emprunt de 5 500 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.7      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-12-09-23 19h  
632 - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - TRAVAUX  
D'ENTRETIEN - FOSSÉ DU LAC**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 août 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 632;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 632 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau fossé du Lac au montant de 68 000 \$ et décréter un emprunt au même montant.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans le bassin versant où les travaux d'entretien doivent être faits.

COÛT : 68 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 68 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables du bassin versant du cours d'eau fossé du Lac sur la base de la superficie desdits immeubles inclus audit bassin, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville selon leur catégorie et leur la valeur, sur le même terme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :





D'adopter le règlement numéro 632 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien sur le cours d'eau fossé du Lac, ainsi qu'un emprunt de 68 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-12-09-23 19h  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 39.

ADOPTÉE

---

  
M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

  
M. Nicolas Dufour, Maire

